



Hénin-Beaumont

République française

*_*_*

Département du
Pas-de-Calais

*_*_*

Arrondissement
de Lens

*_*_*

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

*_*_*

DELEGATION DU MAIRE

*_*_*

**ARRETE MUNICIPAL N° 2018-0183
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR JEAN-ROBERT HAVET, CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son l'article L. 2122-18,
Vu l'arrêté municipal n° 2018-0220 du 1^{er} février 2018, visé en sous-préfecture de Lens
le 1^{er} février 2018, portant délégation de fonction à M. Nicolas MOREAUX, Adjoint au Maire,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de maintenir la
continuité du service public ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une
partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que le Maire peut déléguer, en cas d'absence ou d'empêchement d'un adjoint, une
partie de ses fonctions à un conseiller municipal ;

Considérant que M. Nicolas MOREAUX occupe les fonctions de 7^{ème} adjoint au Maire, délégué à
l'urbanisme, aux travaux et à la commande publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2014-750 en date du 7 avril 2014 visé en sous-préfecture de Lens le 8 avril 2017,
relatif à la délégation de fonctions de M. Jean-Robert HAVET est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas MOREAUX, M. Jean-Robert HAVET,
conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions suivantes :

Propreté

ARTICLE 3 : Délégation de fonctions lui est donnée pour la propreté urbaine et la salubrité publique.



Envoyé en préfecture le 05/02/2018

Reçu en préfecture le 05/02/2018

Affiché le 05/02/2018

SLOW

ID : 062-216204271-20180205-ARM2018_0183-AR

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse donnée au recours gracieux.

Pour extrait certifié conforme au Registre.
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29
du Code général des collectivités territoriales).

Certifié exécutoire,

- 5 FEV. 2018

FAIT A HENIN-BEAUMONT, le

Le Maire


Steeve BRIOIS

